

Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 21 septembre 2026 à 14h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairemande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Gilles PERILHOU (AURAV), Gabriel BELTRAN (1^{er} adjoint à la mairie d'Uchaux)

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 27 Délégués suppléants présents : 7 Quorum : 25 Votants : 34

La séance est ouverte à 14h30 par la Présidente, Pascale BORIES.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 8 Juin 2026

Examen du procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Décision du Bureau n°2026-01 : Modification du PPRI Aygues, Meyne et Rieu

Madame Robichon expose le contexte et présente l'analyse du dossier de modification du PPRI Aygues, Meyne et Rieu.

Ce dossier a pour objet principal de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives relatives à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, loi APER du 10 mars 2023. Le SMBVA a déjà eu l'occasion de se positionner sur ce type de modification qui ont eu lieu entre 2024 et 2025 sur différents secteurs du PPRI Rhône.

La modification intègre également différents points complémentaires qui pour certains sont communs aux 9 communes concernées comme l'intégration d'éléments de la loi ELAN ; d'autres points sont plus spécifiques au contexte local comme par exemple la possibilité d'étendre le cimetière de Caderousse ou encore l'adaptation de limites inconstructibles.

Les élus du Bureau, réunis le 6 juillet 2026, ont rendu un avis favorable au projet de modification du PPRI Aygues, Meyne et Rieu, en précisant néanmoins une remarque concernant la modification liée à la loi APER déjà formulée lors des précédents avis rendu sur les modifications du PPRI du Rhône : « les projets devront s'intégrer pleinement dans le cadre paysager, tenir compte des conditions de visibilité notamment concernant les enjeux patrimoniaux de certains secteurs, ne pas impacter les corridors écologiques, en priorisant les implantations sur des espaces déjà artificialisés. »

Décision du Bureau n°2026-02 : Révision allégée n°2 du PLU d'Orange

Madame Robichon expose le contexte et présente l'analyse du dossier de révision allégée n°2 du PLU d'Orange qui a pour objectif de créer un STECAL à vocation agro-touristique sur le château Maucoil, situé au sud du ban communal d'Orange en limite avec la commune de Chateauneuf du Pape.

Le projet prévoit de réhabiliter le chai actuel et de proposer un projet culturel et touristique avec notamment une offre en hébergement et restauration

Le dossier s'appuie sur plusieurs études très précises concernant notamment la biodiversité, les impacts environnementaux et la ressource en eau au sens large (souterraines, pluviales, risques...) et qui ont permis de proposer un projet cohérent, intégré dans son environnement et adapté au contexte local.

Certaines remarques ont été soulevées dans l'avis, notamment la nécessité d'intégrer une réflexion sur l'hébergement des saisonniers, de compléter les pièces règlementaires comme l'OAP ou le zonage en précisant certains éléments inscrits dans le dossier.

Par ailleurs, il a été relevé l'absence d'analyse de compatibilité entre le projet de révision allégée et le SCOT approuvé.

Ainsi, le bureau, réuni le 6 juillet 2026, a rendu un avis favorable :

Sous réserve que la commune modifie et complète la partie du rapport de présentation concernant la compatibilité de la révision simplifiée n°2 avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé en 2026.

Avec les remarques suivantes :

Compléter l'OAP, le règlement graphique et écrit selon les éléments précisés dans l'analyse

Cet avis a été transmis à la commune lors de la réunion d'examen conjoint du projet le 8 juillet 2026.

M. Avril précise qu'il s'agit d'un projet majeur pour le territoire de la CCPOP, directement localisé au sein de l'AOC Chateauneuf du Pape. Il explique que c'est un projet de grande qualité ayant reçu un avis favorable sans réserve de la DDT et qui permet à la commune d'Orange de proposer une offre d'hébergement qualitatif qui n'existe pas aujourd'hui.

Décision du Bureau n°2026-03 : Modification n°1 du PLU de la commune du Pontet

Madame Robichon rappelle le contexte et présente l'analyse du dossier de modification n°1 du PLU du Pontet.

Un certain nombre de points de vigilance ont été soulevés sur l'absence de prise en compte de certaines orientations du SCOT qui rend le dossier incomplet ou à modifier.

C'est notamment le cas concernant l'autorisation d'implantation du commerce dans des secteurs qui n'ont pas vocation à en accueillir dans le SCOT, tel que dans la zone 2AUe devant être ouverte à l'urbanisation en passant en UE, ou encore au niveau du château de l'olivier.

La proposition d'OAP sur le secteur UBa est également incomplète et ne tient pas compte dans la définition des principes d'aménagement de certaines orientations du SCOT, relative notamment à la mobilité (présence de la gare et d'un PEM, pour lesquels les enjeux sont structurants) ou encore sur l'intégration de principes spécifiques concernant la mixité de l'habitat, la trame verte et bleue, l'intégration paysagère, la trajectoire de sobriété foncière, etc.

Il est également rappelé que certaines remarques comme la complétude des OAP sur l'ensemble des thématiques portées par le SCOT, ou encore la nécessité d'avoir une analyse à minima de compatibilité entre SCOT et procédure d'évolution du PLU, ont été systématiquement formulées lors des derniers avis rendu par le SMBVA sur des procédures de modifications ou révisions allégées.

Le Bureau, réuni le 7 septembre 2026, a rendu un avis favorable assorti des réserves et remarques suivantes :

Réserves :

- Interdire l'implantation du commerce dans le règlement de la partie du secteur 2AUe qui sera ouverte à l'urbanisation,
- Supprimer dans le règlement la vocation commerciale identifiée comme changement de destination pour le château de l'olivier,
- Compléter l'OAP réalisée sur la zone UBa en intégrant des principes d'aménagement liés à la mobilité du fait de la présence de la gare et du PEM, en s'appuyant sur les précisions apportées dans l'analyse ci-dessus.

Remarques :

- Intégrer dans l'additif au rapport de présentation, une analyse de la compatibilité des points de modification avec le SCOT, en lien avec l'analyse ci-dessus,
- Compléter l'OAP de manière plus générale sur les informations et principes inscrits concernant les thématiques du logement/habitat, des ENR, de la trame verte et bleue, de l'intégration paysagère ainsi que de la trajectoire de sobriété foncière, selon les éléments précisés dans la présente analyse,
- Réaliser une OAP sur la partie de la zone 2AUe concernée par l'ouverture à l'urbanisation,
- Faire apparaître les éléments relatifs à la consommation d'espace/artificialisation des projets portés dans la modification n°1 dans l'additif au rapport de présentation.

Mme Henry demande ce que signifie le termes « artificialisation » ?

Mme Robichon précise que la définition sera inscrite dans le PV du comité syndical.

Définition de l'artificialisation des sols (cf glossaire du SCoT) : Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

Compte rendu des délibérations

N°1 : Avis sur le PCAET de la CCAOP

Rapporteure : Pascale Bories

Madame Georges expose le contexte et présente l'analyse du dossier de PCAET de la CCAOP.

L'objectif est d'élaborer le premier PCAET de la CCAOP. En effet, le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Lancé par délibération le 20 mars 2025, le projet a été arrêté le 18 décembre 2025.

La CCAOP compte 8 communes au Nord du territoire du SCoT : Camaret-sur-Ayguès, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès. Ainsi, son territoire s'étend sur 142 km² et compte en 2023, 20 473 habitants.

Le PCAET se compose 47 actions pour le territoire dont 15 actions phares. Dans chaque action, il peut y avoir plusieurs mesures. 3 niveaux de priorité ont été définis : action prioritaire, action intermédiaire et action d'ajustement.

Le projet de PCAET de la CCAOP prend en compte le SCoT approuvé en janvier 2026. Les enjeux pour le territoire ont été identifiés et il en découle une stratégie avec des actions à mettre en place à plus ou moins long terme dans les 6 prochaines années.

Ainsi, la réouverture de la gare de Piolenc, l'élaboration d'un SDE, ou encore la mise en œuvre d'un PAT sont des actions portées et inscrites dans le SCoT. D'autres actions contribuent également à atteindre les orientations et les objectifs du SCoT même si elles n'ont pas de traduction dans le DOO, le SCoT étant un document de planification.

Dans de nombreuses fiches actions, le SCoT est identifié en tant que partenaire. Il convient de mettre en adéquation les documents entre eux, et de prendre en compte l'approbation du SCoT dans la rédaction des documents.

Les élus du Bureau, réunis le 6 juillet 2026, ont émis un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Mettre à jour les documents du PCAET pour prendre en compte l'approbation du SCoT le 26 janvier 2026 (cf. analyse),
- Prendre en compte toutes les remarques faites dans l'analyse.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°2 : Avis sur le PCAET du PETR d'Arles

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame Georges expose le contexte et présente l'analyse du dossier de PCAET du PETR d'Arles.

Sur le territoire du Pays d'Arles, la compétence a été déléguée par les EPCI au PETR en 2021 par délibération du conseil syndical. Le Pays d'Arles a bénéficié d'un premier PCAET sur la période 2015-2022. En 2021, l'élaboration d'un nouveau PCAET a été prescrite. Il a ensuite été rattaché au SCOT en 2023 pour former un SCOT AEC. Le travail sur ce volet AEC ayant été plus rapide, il a été détaché du SCOT en 2025 pour être adopté fin 2026 et bénéficier au territoire le plus rapidement possible.

Le Plan Climat Air Energie du territoire du Pays d'Arles est établi pour la période 2027 – 2032 et est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions pour répondre aux objectifs fixés.

Les objectifs principaux du PCAET sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer les capacités de stockage de carbone du territoire,
- Maîtriser la consommation d'énergie finale,
- Produire, livrer et consommer des énergies renouvelables,
- Œuvrer aux productions biosourcées,
- Œuvrer à la coordination des réseaux énergétiques.

Plus particulièrement, il s'agira ainsi pour le territoire de :

Poursuivre l'adaptation face au changement climatique en cohérence avec les sensibilités de notre territoire et de ses habitants (notamment les canicules, les variations hydriques, les submersions, les incendies),

Protéger nos espaces naturels, forces de résilience et ressources face au changement climatique : zones humides, zones naturelles protégées, forêts, littoraux, massifs...

Lutter contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air par une stratégie ambitieuse sur les modalités et l'agriculture,

- Développer la production d'énergies renouvelables notamment géothermique, Biomasse, solaire, et énergies de récupération.

Le PETR d'Arles s'étend sur 3 EPCI et 29 communes. Il compte plus de 172 000 habitants.

Ainsi, la stratégie se finalise par 3 ambitions majeures à court, moyen et long terme :

Ambition 1 : Protéger et valoriser nos ressources pour atténuer les effets du changement climatique, favoriser l'adaptation et préserver la qualité de vie :

- Préserver et restaurer le patrimoine et espaces naturels agricoles forestiers en engageant le territoire sur une trajectoire de sobriété foncière

- Adapter le territoire au changement climatique, préserver la santé et le bien-être des habitants

Traduction dans le programme d'actions via les thématiques : Énergie, ENAF, Ressource en Eau.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et innovant qui s'engage pour une attractivité économique cohérente avec les enjeux de transition :

- Décarboner les activités humaines et soutenir l'économie locale et durable

- Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction durable

Traduction dans le programme d'actions via les thématiques : Énergie, Économie Circulaire, Animation, Urbanisme, Risques.

Ambition 3 : Les mobilités et les services de proximité : leviers d'une cohésion sociale et territoriale favorable à la santé :

- Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

- Faire de l'offre de services de proximité le socle de la cohésion sociale sur le territoire

Traduction dans le programme d'actions via les thématiques : Mobilité, Animation, Urbanisme.

Le PCAET se compose 39 actions pour le territoire.

De manière générale, le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon n'a aucune remarque à formaliser sur le contenu du PCAET du PETR d'Arles.

Le projet de PCAET du PETR d'Arles est un document qui s'est coconstruit au travers notamment de plusieurs ateliers avec les élus, les partenaires et les acteurs du territoire. Les fiches actions font apparaître de nombreuses mesures à mettre en place sur le territoire afin de faire face aux changements climatiques et aux différents enjeux identifiés.

Le Bureau réuni le 7 septembre 2026 a émis un avis favorable

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°3 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et dépôt des listes

Rapporteure : Pascale Bories

La Présidente explique que l'Assemblée délibérante devra élire des membres afin de constituer la CAO qui est doit être obligatoirement mise en œuvre et ne concerne que les marchés publics soumis à procédure formalisée.

Elle précise le nombre de membres qui devront la composer (5 titulaires et 5 suppléants), fixe au prochain Comité Syndical l'élection des membres et précise les modalités d'élection. Elle indique que le dépôt des listes est fixé au 1^{er} octobre.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°4 : Majoration temporaire des taux d'indemnités kilométriques

Rapporteure : Pascale Bories

Madame Bories détaille les nouveaux taux d'indemnités kilométriques.

Madame Rimbot précise le caractère temporaire de cette majoration des taux d'indemnités kilométriques.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°5 : Mandat spécial – 20^{ème} Rencontre Nationale des SCOT (ANGERS)

Rapporteur : Stéphane Garcia

Monsieur Garcia explique que dans le cadre du déplacement de la Présidente aux rencontres annuelles des SCOT qui se dérouleront cette année à Angers, il est proposé de valider le remboursement des frais de séjour et de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°6 : Remboursement des frais agents – RNS Angers

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame Bories explique que les rencontres nationales des SCOT sont l'occasion de pouvoir échanger et créer du lien politique et technique entre territoire, l'instar de la dynamique qui a été créée dans le cadre de l'Interscot Rhodanien. Cet interscot a été très actif notamment lors de la révision du SRADDET PACA dans le cadre de l'intégration de la loi Climat et Résilience.

Cette année durant ces RNS se déroule également la désignation de la nouvelle gouvernance de la Fédération des SCOT, avec l'élection du nouveau Président. Cette instance est un interlocuteur privilégié au niveau national dans le cadre de portage de loi par exemple, et où chaque SCOT y est représenté.

Ainsi, l'équipe technique du SMBVA accompagnera Mme la Présidente lors de ces rencontres, afin de pouvoir participer notamment aux différents ateliers et conférences, mais également de renouveler les représentants techniques dans chaque région.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement pour les agents du Syndicat.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteuse propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

Compatibilité des opérations foncières et d'aménagement (art. L142-1 du CU)

Mme Robichon rappelle que les opérations citées à l'article L142-1 du Code de l'urbanisme ont l'obligation d'être compatibles avec le DOO du SCOT. C'est le cas notamment pour les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à

autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés (cf R142-1 du CU) :

À ce titre, le SMBVA a été sollicité par certains EPCI pour savoir dans quelle mesure les permis concernés devaient être transmis et si un avis du SMBVA devait être formulé.

Les membres du Bureau proposent que les permis relatifs aux points évoqués ci-dessus puissent être transmis au SMBVA, à titre consultatif, et sans qu'il n'y ait de systématisation des retours d'avis. Cela permettrait d'avoir un suivi de ces grands projets notamment par rapport aux objectifs du SCOT et de constituer une base de données sur le territoire.

Mme Bories précise qu'il y a un intérêt à avoir ces informations afin de constituer un suivi ainsi que des bases des données pouvant être utile à l'AURAV dans la poursuite de certaines missions d'observatoire.

Commerce – Procédure sur l'instruction des PC

Mme Bories explique qu'à la suite des réunions avec les techniciens des communes fin juin et début juillet 2026, il a été noté que le commerce reste encore un sujet prégnant sur le territoire. Ainsi, une réunion de travail avec les services instructeurs des communes / EPCI et les services des 2 CDAC (Gard / Vaucluse) afin d'évoquer l'instruction des PC concernant l'implantation de commerces compris entre 300 et 1000m², les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ainsi que les dossiers complexes qui peuvent être déposés.

Cela permettrait de clarifier certains PC qui peuvent poser question quant à leur bonne instruction.

Commerce - Sensibilisation des territoires

Mme Bories, en complément du sujet précédent propose d'organiser un temps de sensibilisation sur la thématique commerce à l'attention des maires, élus à l'urbanisme, DG et techniciens urbanisme des communes.

L'objectif serait de clarifier la procédure mise en place par le SMBVA concernant la gestion de l'implantation commerciale sur le territoire, et de préciser l'accompagnement du SMBVA en la matière.

Ce temps de formation serait organisé sur un format de deux demi-journées, afin de permettre une transmission optimale des éléments d'informations.

Mme Bories explique que ces temps de rassemblement sont proposés pour échanger avec les communes et évoquer la compatibilité avec le SCOT.

Mme Bories rajoute également que les ENR vont être un sujet qui va nécessiter des rencontres prochainement avec les présidents d'EPCI pour évoquer certains points qui doivent être tranchés. Elle rappelle que l'enveloppe inscrite au SCOT est de 30 ha. La répartition de cette enveloppe pose question aux regards des enjeux du territoire.

Autre question a évoqué avec les présidents d'EPCI est la répartition des ZAE locales.

Ainsi, elle propose aux Présidents d'EPCI présents de se réunir au SMBVA en présence également de l'AURAV qui assiste le SMBVA dans la mise en œuvre du SCOT.

Commerce – CDAC/CNAC

Mme Bories informe qu'il a été porté à la connaissance du SMBVA plusieurs informations :

- Lors des auditions qui ont lieu pour la tenue des CDAC, il est éventuellement possible pour la technicienne du SMBVA d'accompagner l'élue(e) et de présenter la synthèse de l'avis rendu par le SMBVA sur le PC concerné.
- Conformément à l'article L752-17 du code du commerce, les membres de la CDAC peuvent dans un délai d'un mois introduire un recours devant la CNAC (commission nationale d'aménagement commerciale) contre l'avis de la CDAC. Cela signifie que dans le cas d'un avis

favorable rendu par la CDAC sur un PC, contre l'avis du SCOT, le SMBVA aurait la possibilité d'avoir un droit de recours devant la CNAC.

Point d'étape : lancement d'une étude sur la renaturation

Madame Robichon présente l'étude lancée par le SMBVA qui a pour objectif de définir les Zones Potentielles Préférentielles de Renaturation (ZPPR) et de compensation écologique en lien avec la qualité des sols et leur multifonctionnalité.

Ce travail a été évoqué par les élus dans le cadre de l'élaboration du SCOT et avait été présenté comme le premier chantier à mener à la suite de l'approbation du SCOT.

Ainsi, à l'échelle du périmètre du SCOT, des zones potentielles de renaturation seront identifiées, sur la base des données créées sur la qualité des sols, mais en tenant compte également de données existantes qui y seront combinées, comme la trame verte et bleue, les données foncières, les secteurs artificialisés, la qualité agronomique, etc.

L'objectif ici est donc d'identifier les secteurs potentiels préférentiels pour de la renaturation, qui serviront de socle aux communes dans le cadre de leurs réflexions pour effectuer un travail plus fin d'analyse, et d'opérer des choix d'aménagement.

L'étude prévoit que deux secteurs test soient identifiés, afin d'approfondir le sujet de manière plus opérationnelle, avec la réalisation par exemple de sondage sur site, et de préconisation pour de la renaturation en fonction des résultats et analyses plus précises sur le secteur identifié.

Enfin, la loi stipule aujourd'hui que les secteurs dédiés à de la compensation (dans le cadre de la séquence éviter, réduire, compenser) se font de manière prioritaire sur les zones de renaturation identifiées. L'étude permettra de repérer des secteurs potentiels pouvant être dédiés à de la compensation, sur la base des zones potentielles de renaturation isolées.

Aujourd'hui, ce type de données n'existe pas sur le territoire, et leur création permettra de construire une base solide servant de socles aux réflexions d'aménagement, et notamment des choix réalisés dans le cadre du PLU pour le développement futur de la commune.

Le marché pour le recrutement d'un Bureau d'Etudes a été lancé le 14 septembre. L'objectif est de pouvoir notifier et démarrer les travaux en début d'année 2027.

Demande indemnitaire préalable – cabinet Zehor DURAND / époux JACKSON

Madame Robichon explique que le SMBVA a reçu un courrier de demande indemnitaire préalable de la part du cabinet d'avocat Zehor DURAND, représentant des époux Jackson, contre le SMBVA. Cette demande a été formulée en premier lieu à la commune de Villeneuve les Avignon (ou résident les époux Jackson, et directement concernée par la demande) et à titre conservatoire au Grand Avignon, au Conseil départemental du Gard, au Préfet du Gard ainsi qu'au SMBVA.

Madame Robichon explique que les requérants (époux Jackson) sont installés à Villeneuve les Avignon, rue de la Fabrigoule (pénétrante du vieux centre historique). Ils relèvent dans cette rue beaucoup de nuisances sonores, de pollution et de circulation.

Cette demande avait fait l'objet d'une remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique du SCOT en 2025, non retenue par les commissaires enquêteurs.

Madame Robichon précise que ce type de demande précède en général un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif et qu'il était important d'informer les élus en cas de suite donnée.

Madame Arnaud demande à quel montant se porte la demande indemnitaire et sur quels points s'appuie cette demande.

Madame Robichon explique qu'au total, la demande s'élève autour de 700 000 € et qu'elle porte sur les points évoqués, à savoir les nuisances sonores, la pollution et la circulation dans la rue de la Fabrigoule.

La Présidente lève la séance à 15h45.

Pour validation par le Comité Syndical le 12 octobre 2026

Madame la secrétaire de Séance
Jeanine DRAY



Madame la Présidente
Pascale BORIES

